



Montréal, le 24 juillet 2017

PAR COURRIEL

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. :0801-01-2017-2018-156

Maître,

Nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 6 juillet 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec copie des documents suivants :

- Accord entériné par le Tribunal administratif du Québec le 29 mai 2015 ayant mené à l'annulation de la sanction administrative pécuniaire 401006582 émise contre P. & B. Entreprise ltée, et tout document annexé à cet accord, le cas échéant;
- Accord entériné par le Tribunal administratif du Québec le 5 mai 2015 ayant mené au maintien de la sanction administrative pécuniaire 400941731 émise contre Bow groupe de plomberie inc., et tout document annexé à cet accord, le cas échéant;
- Accord entériné par le Tribunal administratif du Québec le 10 septembre 2014 ayant mené à l'annulation de la sanction administrative pécuniaire 400941651 émise contre Verreault Navigation inc., et tout document annexé à cet accord le cas échéant.

.../2

En ce qui a trait aux points 1 et 2 de votre demande, le Tribunal détient un règlement hors tribunal entériné (1) et une lettre et désistement (2), lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., chapitre A-2.1).

Quant au point 3 de votre demande, nous vous informons que le Tribunal ne détient pas le document demandé. En effet, le recours ne vise pas la sanction administrative pécuniaire portant le numéro 400941651 et par ce fait même, aucune entente n'a été entérinée par le Tribunal.

Finalement, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Règlement hors tribunal entériné, lettre, désistement total et avis de recours